



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 8 décembre 2023

ÉTAT DES RESSOURCES EN EAU

Maintien en crise et en alerte renforcée « sécheresse » de plusieurs bassins versants du département de l'Hérault, et rétrogradation des seuils de restriction pour le bassin versant de la Cesse

Le comité de suivi de la ressource en eau de l'Hérault s'est réuni le 30 novembre 2023.

Les quelques épisodes de pluie du mois de novembre ont permis de maintenir temporairement l'hydrologie de certains cours d'eau à l'est du département (Vidourle, Lez-Mosson, Or, Hérault amont). En revanche, le niveau des nappes souterraines a peu augmenté et continue de se dégrader localement (Hérault aval, nappe astienne, Orb). Sur le secteur de l'Orb, la situation reste exceptionnellement tendue, en l'absence de pluie.

Au regard de ces éléments, des prévisions météorologiques à court terme et en cohérence avec les décisions des départements voisins, le préfet de l'Hérault a décidé :

- le maintien en **crise** des bassins versants de l'Orb amont, du Jaur, de l'Orb aval, de l'Aude aval Berre et Rieu
- le maintien en **alerte renforcée** des bassins versants du Lez-Mosson, de l'Hérault aval, de l'axe Orb soutenu, de la nappe astienne et de l'Argent double Ognon,
- la rétrogradation en **alerte renforcée** du bassin versant de la Cesse,
- le maintien en **alerte** des bassins versants de l'Or, de l'Hérault amont, de la Lergue et du canal du Midi (dans sa partie héraultaise),
- le maintien en **vigilance** du bassin versant du Vidourle et de la nappe des Molasses de Castries,
- l'absence de restrictions sur les bassins versants de l'Agout, du Thoré amont et de l'axe Lez soutenu.

Les particuliers, professionnels (entreprises, exploitations agricoles) et collectivités peuvent connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune en utilisant l'outil numérique de la DDTM de l'Hérault : [la carte interactive RestrEau 34](#)

Pour rappel, les mesures de restrictions concernent l'ensemble des usages, qu'ils soient professionnels ou privés, y compris lorsque ceux-ci sont faits à partir de forages ou de pompes domestiques. Les **infographies sont consultables** sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Le préfet de l'Hérault invite chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau. Il est rappelé que des arrêtés de restriction d'usage de l'eau complémentaires peuvent être pris par les maires concernés s'ils estiment que la situation sur leur territoire le nécessite.

La carte « état des ressources en eau dans l'Hérault » et toutes informations sur le sujet sont à retrouver sur : <https://www.herault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>

Cabinet du préfet
Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2